



## PORTET-SUR-GARONNE Plan Local d'Urbanisme

### Révision 1 du PLU

**Dossier approuvé  
par DCM le 3 octobre 2023**

### 4 - Orientations d'Aménagement et de Programmation



# Sommaire

## Les OAP sectorielles

- 1. OAP secteur d'activités de Francazal / Bois vert ..... 5
- 2. OAP secteur d'activités économiques Caminoles .....13
- 3. OAP secteur route Impériale .....21
- 4. OAP secteur chemin du Roussimort .....27

## L'OAP thématique

- 5. OAP Trame verte bleue communale .....31



# **OAP secteur d'activités de Francazal / Bois vert**

# OAP secteur d'activités de Francazal/Bois vert

**Un territoire majeur d'accueil économique : le secteur de Francazal/Bois vert, constitue un secteur d'enjeu à l'échelle du Muretain agglomération**

Ce territoire de la commune recouvre aujourd'hui un ensemble foncier de près de 27 hectares. Le secteur est bordé au Nord par l'aérodrome civil de Francazal, au Sud par la zone d'activités du Bois-Vert, à l'Ouest par la zone d'activités de l'écopôle et à l'Est par la zone naturelle située au contact du domaine agricole de Candie.

Le secteur est occupé par des plans d'eaux, des prairies et cultures, des friches, un secteur d'habitat, quelques activités et surtout par des vastes espaces d'exploitation de matériaux, certains exploités et d'autres qui l'ont été et sont plus ou moins entretenus.

À la suite de la mutation de la base aérienne de Francazal décidée par l'État, dans le cadre du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine, un site d'intérêt métropolitain « Francazal » a été identifié au sein de la Porte d'Espagne, dans lequel s'intègre ce secteur Francazal/Bois Vert.

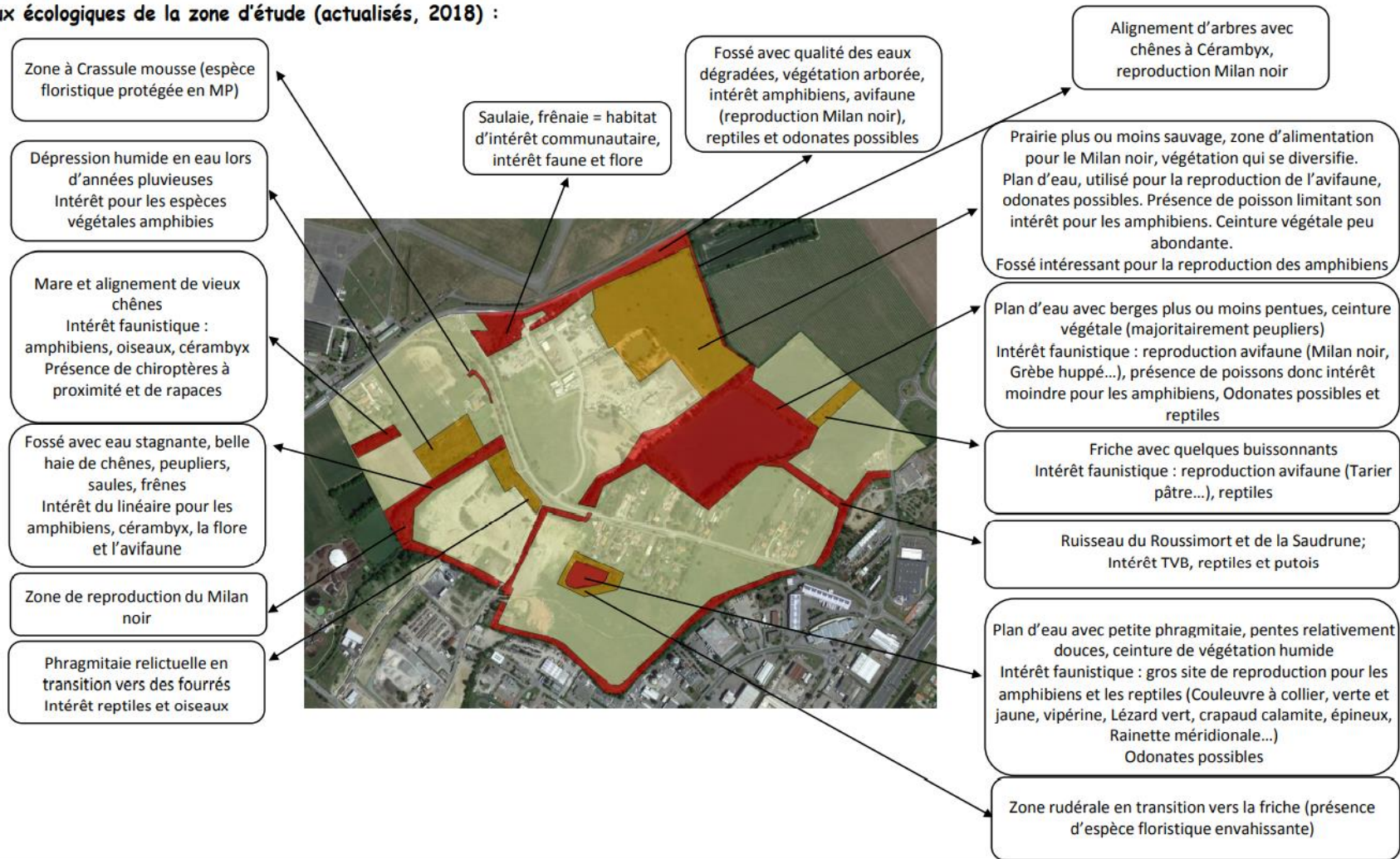
Le Muretain Agglo identifie ce secteur au titre de l'accroche métropolitaine dans la démarche « cœur économique du Muretain ». Le Muretain Agglo conduit dans ce cadre une étude programmatique « secteur de Francazal » en cohérence avec les projets portés sur l'aérodrome et par Toulouse Métropole (cf. projet Villagil). Il prend par ailleurs en compte la problématique des mobilités entre Francazal, Bois Vert, le pôle multimodal de la Gare et le pôle commercial.



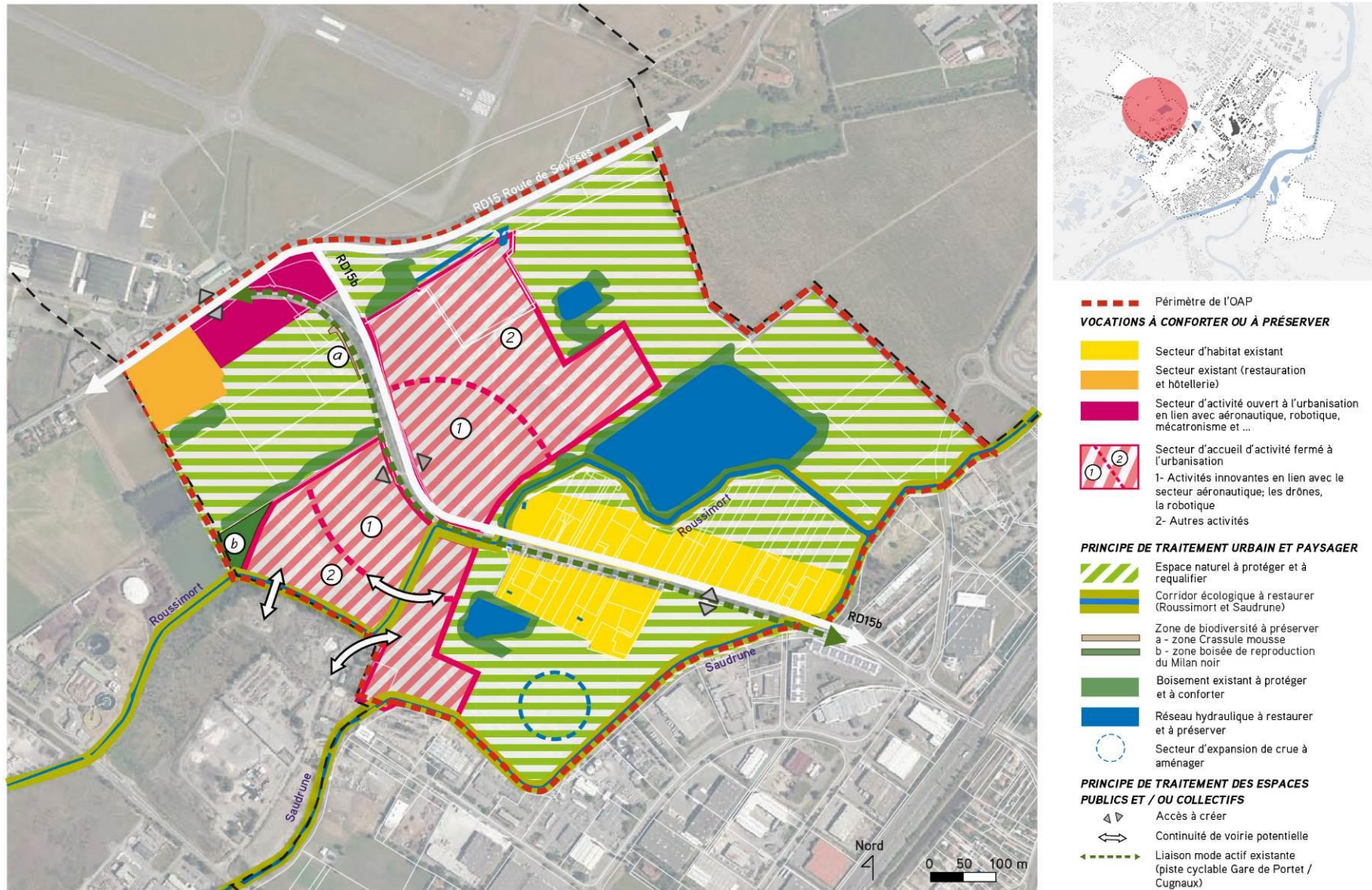
# OAP secteur d'activités de Francazal/Bois vert

Un secteur avec des enjeux écologiques identifiés dans l'étude réalisée en 2018 (extrait de l'étude BE Ecotone)

Enjeux écologiques de la zone d'étude (actualisés, 2018) :



# OAP secteur d'activités de Francazal/Bois vert





# OAP secteur d'activités de Francazal/Bois vert

Les orientations urbaines, environnementales et paysagères à l'échelle du secteur global

Le projet préserve le tissu pavillonnaire à faible densité existant au Sud et dont le développement est limité, en reclassant en espaces naturels à protéger et requalifier les fonciers au contact.

Par ailleurs, le projet intègre un petit secteur d'accueil d'activités (restaurant, futur hébergement hôtelier, ...) existant, lequel constitue un lieu de vie et de services dans ce futur secteur de développement économique.

Sur le plan économique, le Muretain Agglo projette d'aménager un parc d'activités à travers deux composantes :

- La première est tournée vers des activités innovantes en lien avec l'aéronautique, la robotique, la mécatronique et les mobilités du futur au service d'un nouvel écosystème économique en construction.
- La deuxième est plus traditionnelle dans la continuité des activités existantes de ce secteur (ZA Bois vert à proximité), permettant également d'accompagner la mutation du tissu industriel et technologique.

L'OAP prévoit de conforter les secteurs à enjeux écologiques :

- Les zones humides existantes sont préservées.
- Deux zones écologiques sont identifiées dans l'OAP et protégées : la zone à Crassule de Mousse et la zone boisée de reproduction du Milan noir.
- Les plantations et boisements existants sont confortés notamment en les classant en EBC dans l'ensemble de la zone.
- Le long de la route de Francazal, les arbres et fossés existants seront préservés au maximum, en raison de leur intérêt paysager et écologique.
- Les cours d'eau (Saudrune et Roussimort) sont identifiées en continuité écologique avec anticipation de secteur d'expansion des crues.

Le projet de développement est également une opportunité pour mettre en valeur l'ensemble du site et des terrains dégradés sur le plan du paysage et de la biodiversité en renforçant les plantations, les haies, les bosquets et les ripisylves des cours d'eau, en protégeant les marres et zones humides favorables à la biodiversité.

## En termes d'accessibilité du site

De façon générale, le site présente des conditions de desserte et d'accessibilité favorables avec des perspectives d'évolution à terme, à l'étude actuellement.

Le site se situe à proximité de l'aérodrome, de l'échangeur A64, à proximité de la VCSM et du pôle multimodal de la gare de Portet. Par ailleurs, la gare de Portet Saint Simon pourra constituer une nouvelle porte d'entrée de ce projet avec la mise en place d'une navette autonome reliant la gare au futur parc d'activités. Le projet à l'étude recherche également des complémentarités avec le développement de l'aérodrome de Muret qui offre des atouts en termes de disponibilités foncières et de conditions de navigation aérienne.

Pour l'accessibilité voirie, le site est bien desservi par la RD15b et il est proposé des maillages et des continuités voirie notamment avec la zone Écopôle.

Pour l'accessibilité en modes doux, une piste cyclable est déjà existante reliant la gare de Portet à la commune de Cugnaux.

## En termes d'assainissement

Les conditions de raccordement du secteur d'étude sont étudiées dans le cadre de l'étude programmatique, pilotée par le Muretain Agglo, en rappelant la présence sur le secteur de la STEU de l'aérodrome de Francazal géré par le concessionnaire de l'aérodrome ainsi que la présence en périphérie du périmètre d'étude de la STEU du SAGe sur la commune de Cugnaux.

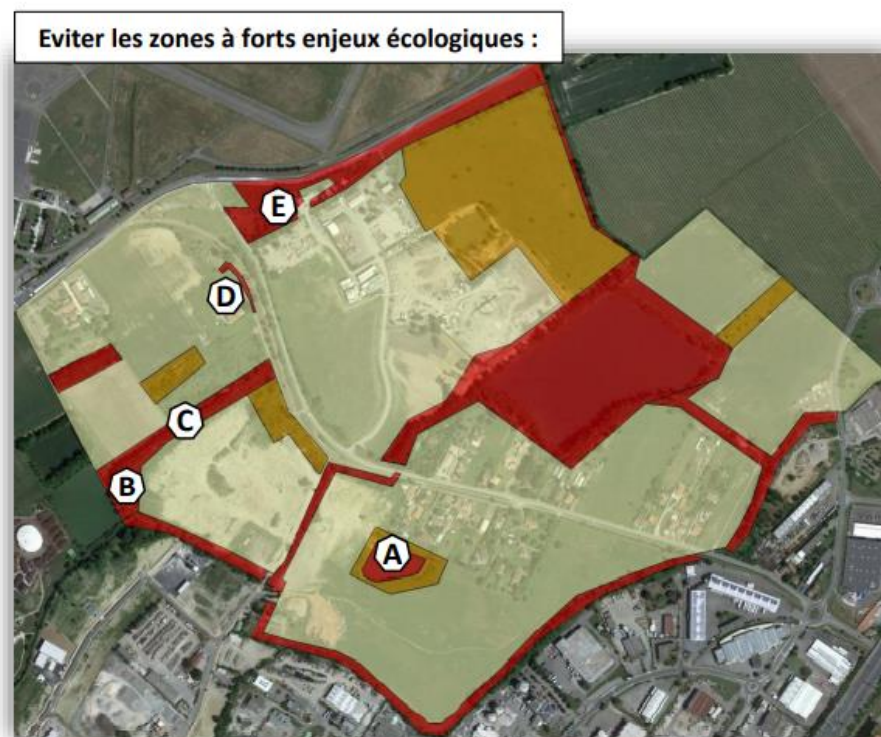
Une attention particulière sera à apporter au traitement des eaux pluviales générées par les futures activités compte tenu du caractère « naturel » du secteur de Francazal, de la proximité de plans et cours d'eau, notamment compte tenu de la présence d'hydrocarbure dans les eaux provenant des parkings et aires de circulations.

# OAP secteur d'activités de Francazal/Bois vert

## Des préconisations environnementales à l'échelle des projets à prendre en compte au moment de la mise en œuvre (extrait de l'étude BE Écotone)

Les recommandations de gestion des zones à enjeux écologiques sont :

- Ripisylve : favoriser au maximum une gestion écologique : adaptation de la période de travaux, les frênes, saules et érables déjà présents devront être au maximum maintenu, préservation des arbustes et buissons afin de maintenir des ripisylves pluristratifiées... etc.
- A : Plan d'eau et sa zone tampon : favoriser au maximum une gestion écologique du plan d'eau : adapter la période de débroussaillage et d'abattage des arbres, favoriser les espèces végétales adaptées aux milieux aquatiques (phragmitaie), mettre en place des abris à faune (amphibiens, reptiles...), lutter contre les espèces invasives ou envahissantes...
- B : Zone boisée : établir une zone tampon la plus large possible (à minima 8 m) afin de limiter au maximum l'impact sur la reproduction du Milan noir...
- C : Fossé : établir une zone tampon la plus large possible (à minima 8 m) + favoriser une gestion écologique adaptée : adapter la période de débroussaillage et d'abattage des arbres, favoriser le cortège floristique de ce milieu naturel, lutter contre les espèces envahissantes...
- D : Zone à Crassule mousse : Maintenir le substrat actuel pour la liaison piétonne.
- E : Établir une zone tampon la plus large possible (à minima 8 m).
- F : Prairie et plan d'eau : établir une zone tampon à l'intersection la plus large possible (à minima 8 m) avec le secteur E + favoriser au maximum une gestion écologique du plan d'eau : adapter la période de débroussaillage et d'abattage des arbres, favoriser les espèces végétales adaptées aux milieux aquatiques, restaurer la ripisylve, mettre en place des abris à faune (amphibiens, reptiles...), lutter contre les espèces invasives/envahissantes et limiter au maximum l'artificialisation de la prairie...

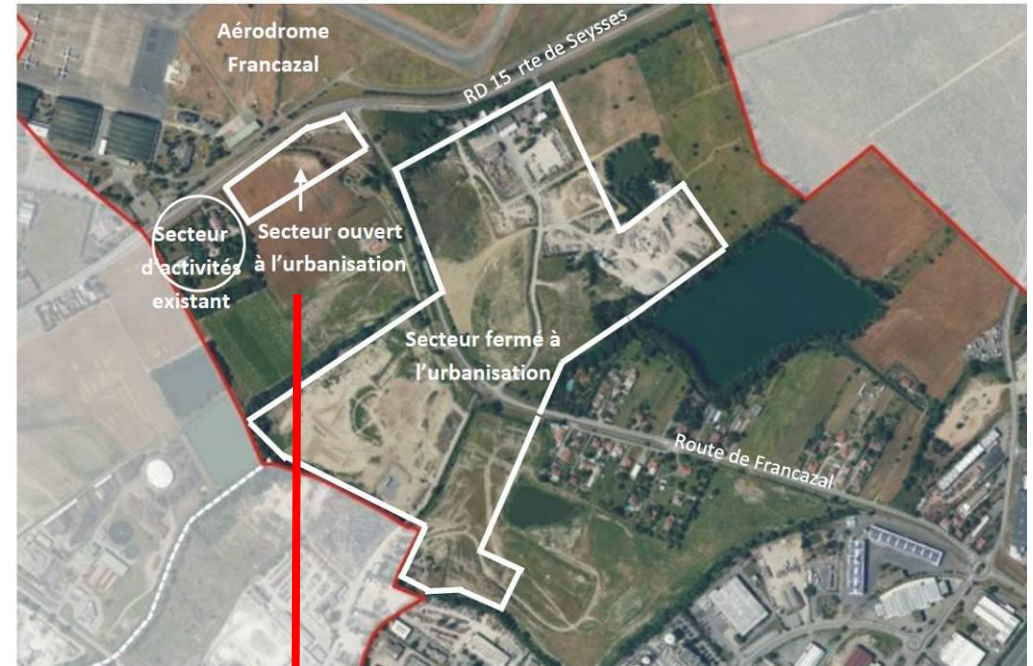


A : Plan d'eau et sa zone tampon
B : Zone boisée
C : Fossé
D : Zone à Crassule mousse
E : Saulaie, frênaie

# OAP secteur d'activités de Francazal / Bois vert

## En termes de temporalité globale :

- Le secteur fermé à l'urbanisation sera ouvert à l'urbanisation dans un échéancier de 2 à 4 ans environ à compter de la date d'approbation du PLU du PLU, en cohérence avec les projets portés sur l'aérodrome et par Toulouse Métropole (cf. projet Villagil) qui prend en compte la problématique des mobilités entre Francazal, Bois Vert, le pôle multimodal de la Gare et le pôle commercial.
- Un sous-secteur ouvert à l'urbanisation de 3 hectares environ est dédié à la première composante de ce projet. Il est identifié comme un secteur priorisé (ouvert à l'urbanisation) en bordure de la route de Seysses et en front de l'aérodrome, car la composante projetée nécessite la proximité de l'aérodrome de Francazal dans le cadre de l'écosystème en construction (regroupement autour d'un vivier de compétences de haut niveau). Un porteur de projet dans le domaine de la mécatronique déjà propriétaire est implanté sur ce périmètre. Ce sous-secteur bénéficie des conditions de desserte et d'accessibilité qui sont favorables (proximité aérodrome, échangeur A64, ligne bus 58, proximité VCSM et pôle multimodal de Portet, piste cyclable Gare-Cugnaux) et avec des perspectives d'évolution.





# OAP secteur d'activités Caminoles

# OAP secteur d'activités Caminoles

## Caminoles, un secteur d'accueil d'activités économiques complémentaire à l'offre existante en entrée de ville sur la D 120

Ce territoire de la commune recouvre aujourd'hui un ensemble foncier d'environ 13ha.

Il est situé en limite Sud-Ouest de la commune de Portet-sur-Garonne et délimité par la RD 120 et la commune de Roques-sur-Garonne.

Il est enclavé entre les voies ferrées Toulouse - La tour de Carol, Toulouse - Pau et l'autoroute.

Ce secteur est partiellement urbanisé sur environ 3 ha sous la forme d'activités économiques et d'habitations imbriquées, dont l'enjeu est leurs renouvellements à terme.

Le foncier libre a une vocation économique, il est destiné accueillir des activités de type artisanal et PME, à l'exclusion des activités commerciales, pour répondre au besoin fort d'acquisition ou de location de locaux adaptés, constaté sur le Muretain et que le tissu existant n'offre pas.

Le secteur fera l'objet d'un aménagement sous la forme d'opération d'ensemble permettant de traiter de façon qualitative l'entrée de ville D120.

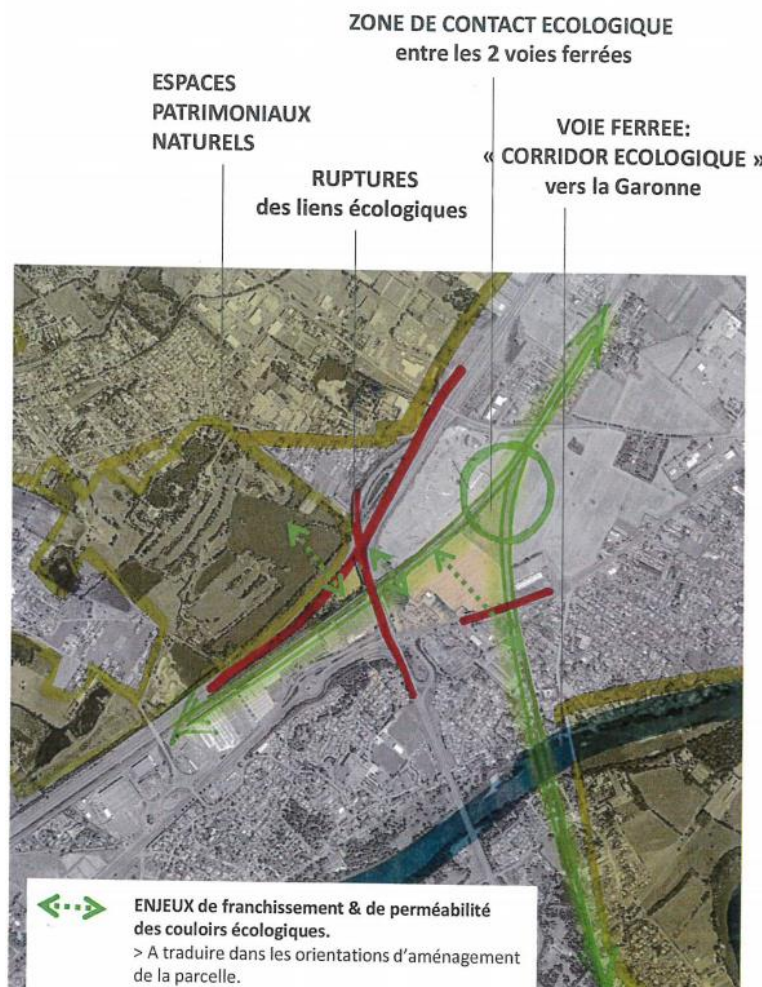
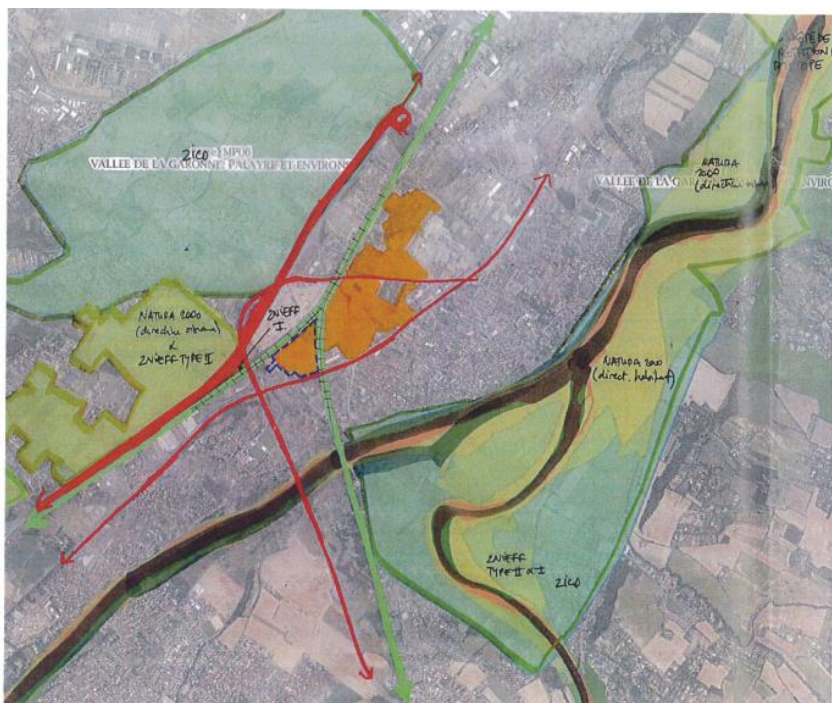


# OAP secteur d'activités Caminoles

## Approche environnementale : un site au contact d'espaces naturels à haute valeur environnementale

Un site ceinturé par les infrastructures routières et situé à la jonction de voies ferrées. Ces structures linéaires de voies ferrées sont des vecteurs écologiques.

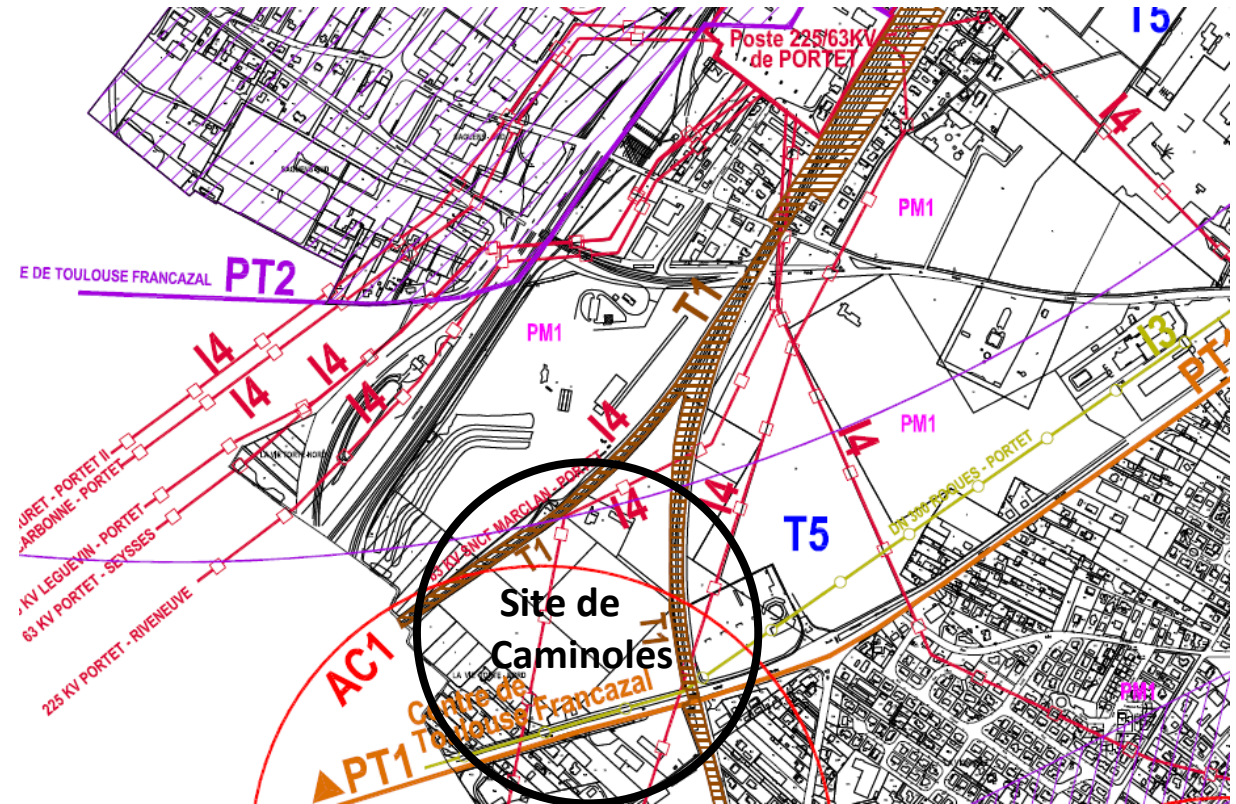
- Les talus ferroviaires forment des couloirs reliant les espaces naturels.
- Ils constituent des potentiels de « corridors écologiques » en jouant un rôle important pour la survie des espèces et le bon fonctionnement des écosystèmes.



# OAP secteur d'activités Caminoles

Un site qui présente quelques contraintes de constructibilité pris en compte dans l'OAP et le projet d'aménagement

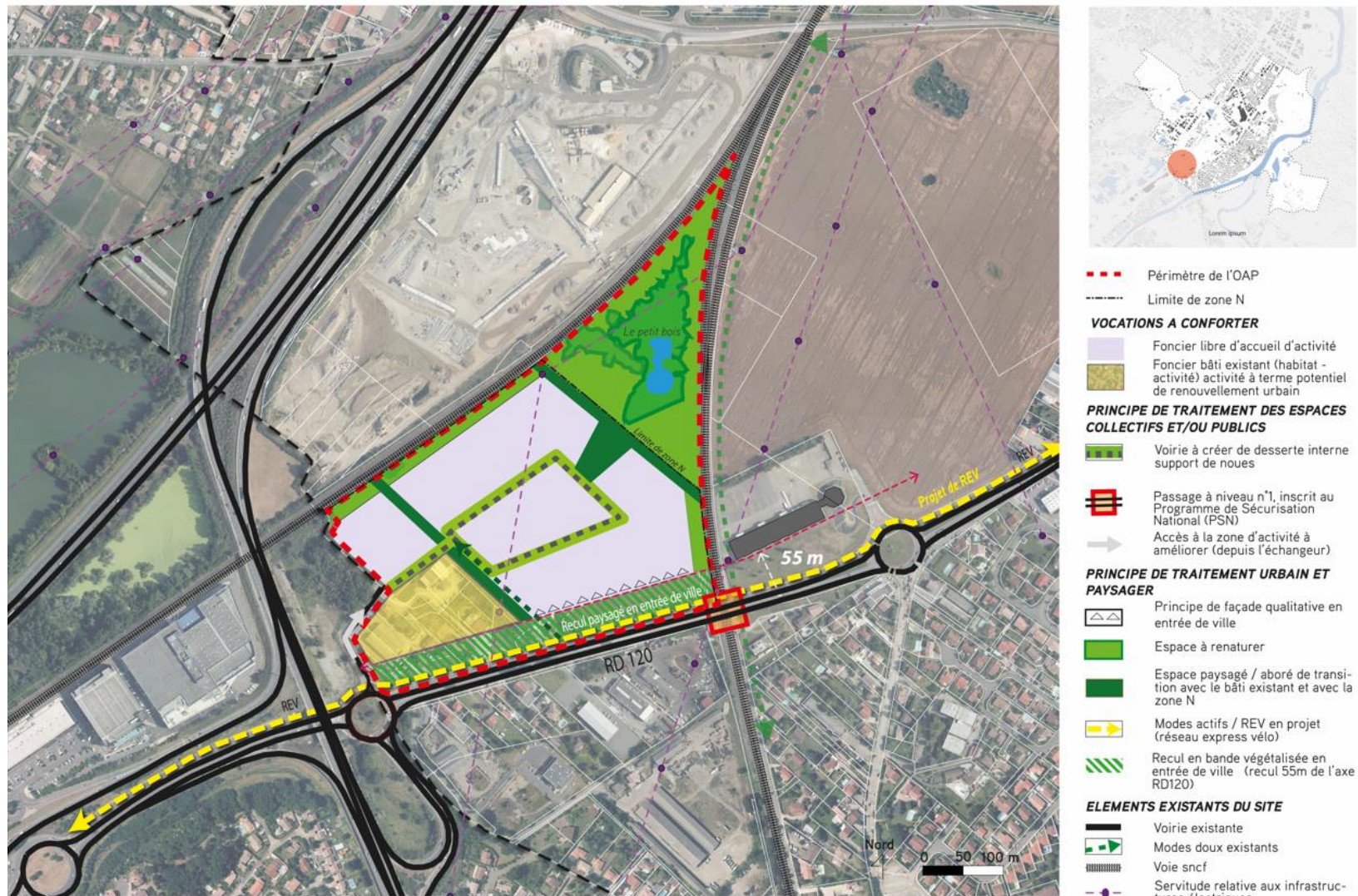
- Périmètre de protection du patrimoine (**AC1**), vis-à-vis de la pyramide marquant la limite entre le Guyenne et le Languedoc (avis ABF obligatoire).
- Servitude relative à la canalisation de gaz TIGF (**I3**) retrait des constructions de 95m par rapport à celle-ci.
- Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (**I4**) pour présence d'un réseau aérien THT (obligation de respecter l'arrêté du 17 mai 2001 pour des distances données par RTE).
- Servitude relative aux chemins de fer (**T1**) : retrait de 20 m de la limite d'emprise ferroviaire
- Étude Amendement Dupont au titre de l'article L111-16 pour permettre une constructibilité à moins de 75 m de l'axe de la RD 120 et définir une entrée qualitative.



A5	Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques
AC2	Servitudes de protection des sites et monuments naturels
AS1	Servitudes attachées à la protection des eaux potables
PM1	Servitudes relatives au plan de prévention des risques naturels prévisibles (inondat
PM1	Servitudes relatives au plan de prévention des risques naturels prévisibles (risque sécheresse sur l'ensemble de la commune)
EL3	Servitudes de halage et de marche pied
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
PT1	Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer
T5	Servitudes aériennes de uegagement



# OAP secteur d'activités Caminoles – Les principes d'aménagement



# OAP secteur d'activités Caminoles

## Les orientations urbaines, environnementales et paysagères à l'échelle du secteur global

Le projet vise à inscrire un secteur de développement économique complémentaire connecté aux tissus urbains constitués et à son environnement.

Ce secteur recouvre une partie déjà urbanisée (3 ha environ) avec la présence d'activités économiques et de quelques habitations, impactées pour ces dernières par des nuisances routières et ferroviaires. L'enjeu à terme pour ce foncier bâti est son renouvellement vers de l'activité, permettant de confirmer la vocation économique de l'ensemble du secteur.

Sur le foncier libre (11 ha environ), le programme vise à développer un nouvel espace économique sur le site de Caminoles et doter la commune d'une offre en locaux artisanaux et industriels (à l'exclusion des activités commerciales), permettant de répondre à des demandes d'acquisition ou de location de locaux adaptés, très recherchés, sous peine de perdre cette économie de proximité et les emplois liés.

### Exemples de produits à proposer sur le secteur



Il s'agit de concevoir un site économique affichant un marqueur pour la revalorisation de l'image du secteur d'entrée de ville sur la D 120, en créant un nouveau paysage urbain innovant dans son architecture et sa morphologie et en favorisant un cadre de vie de qualité par le renforcement du végétal et des espaces verts.

Les orientations proposées :

- Permettre une composition qualitative de l'entrée de ville RD 120 avec un recul prévu du bâti de 55 m minimum de l'axe de cette voie (à moduler en fonction du projet de suppression du passage à niveau 1) avec un traitement végétalisé de cette bande intégrant les modes actifs.

- Favoriser une composition de façades le long de la D 120, avec une architecture qualitative, une cohérence des volumes, des matériaux, des implantations et des traitements qualitatifs des limites.
- Donner une place importante au paysage et encourager la restauration de la biodiversité dans ce secteur en créant :
  - o Un espace à renaturer « le petit bois » qui favorise l'accueil d'un potentiel écologique, une qualité du cadre de vie et l'infiltration naturelle des eaux pluviales.
  - o Des bandes vertes de 20 m environ, le long des voies ferrées, afin de créer une transition avec ces infrastructures et permettre un « couloir » de circulation du potentiel de faune.
  - o Des aménagements paysagers le long de la voie principale avec des noues plantées (voir des exemples ci-après).
  - o Un espace paysager et arboré de transition avec le foncier bâti existant.

### **En termes d'accessibilité et de modes doux**

Il est proposé un schéma de circulation avec une voirie principale en accès et sortie unique depuis l'échangeur existant. Toutefois, un 2<sup>e</sup> accès de sécurité (pompiers, secours) est envisagé depuis de la D 120, uniquement en tournant à droite.

Un maillage en mode doux est proposé pour accéder à la zone d'activités depuis le futur réseau express vélo (projet de REV) le long de la D 120.

Il sera nécessaire de prendre en compte la sécurisation du passage à niveau existant dans le cadre du projet d'aménagement de la zone.

Le secteur sera desservi par la ligne express Muret - Basso-Cambo de Tisséo.

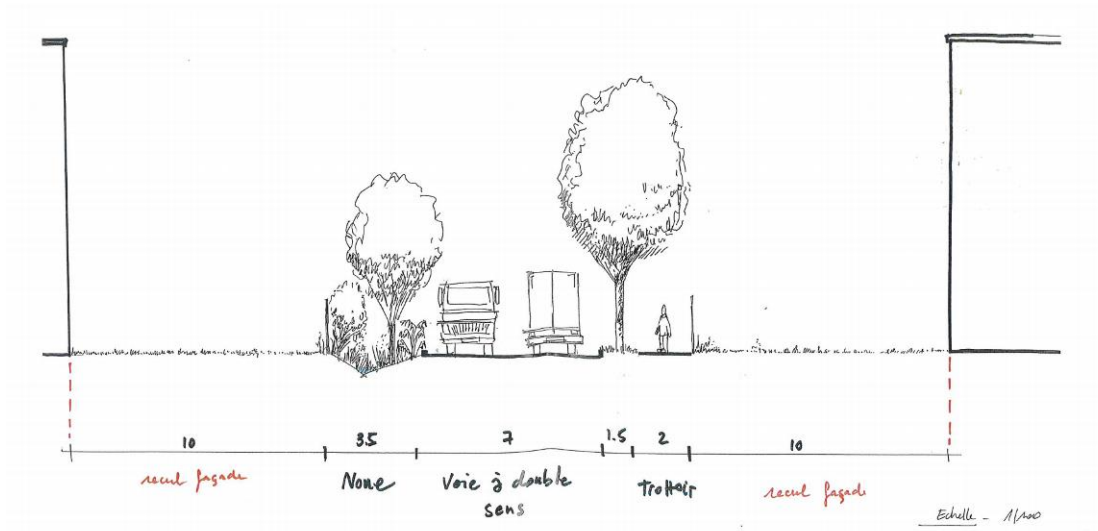
**Assainissement :** Le secteur des Caminoles est raccordé au réseau d'eaux usées du Sivom SAGE – STEU de Pinsaguel.

**Eaux pluviales :** il est proposé un traitement des eaux pluviales de voirie prioritairement par des techniques végétalisées (noues, végétalisées le long de la voie interne, bassin d'infiltration ou de rétention planté dans « le petit bois », en cohérence avec les dispositions réglementaires de la zone AUE.

# OAP secteur d'activités Caminoles

Exemple d'aménagement de noue le long de la voie

Schéma de principe du profil en travers de la voie de desserte interne de la zone économique de Caminoles





# OAP ancienne route Impériale

# OAP ancienne route Impériale

Ce secteur d'environ 4,43 ha se situe en zone urbaine du PLU (UB), et est délimité au nord par l'ancien route Impériale et au sud par la Garonne.

Le foncier délimité constitue une « dent creuse » avec un foncier libre en majorité, quatre constructions à vocation d'habitation sont présentes sur ce périmètre.

Ce secteur dispose d'un potentiel d'intensification et de maillage mode doux, à articuler avec des enjeux environnementaux et de risques naturels et environnementaux prégnants (corridor écologique Garonne, préservation de la biodiversité, risques inondation et effondrement de berge).

Par ailleurs, les conditions d'accès et de desserte sont également importantes à anticiper, ainsi que les questions de forme urbaine et de programmation à venir en lien avec la capacité des équipements scolaires.



# OAP ancienne route Impériale

**Des éléments de contexte et des contraintes sont pris en compte dans l'aménagement du foncier et dans les préconisations de l'OAP**

Une accessibilité au droit de la voie existante dans le prolongement de la rue G. Clemenceau au moyen d'un emplacement réservé anticipé dans le PLU.

Une zone de risque inondable des bords de Garonne qui tangente le périmètre de l'OAP à prendre en compte dans le projet.

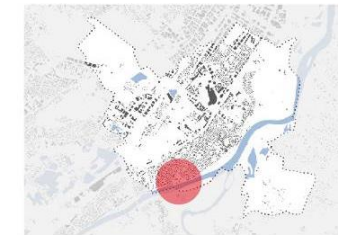
Les bords de Garonne constituent un espace naturel majeur et une continuité écologique à protéger.

Des modes doux existants à conforter et à mailler : il existe actuellement une piste cyclable sur l'ancienne route Impériale et un réseau vert discontinu sur les bords de Garonne.



# OAP ancienne route Impériale - Les principes

## d'aménagement



- - - Périmètre de l'OAP
  
- VOCATIONS À CONFORTER OU À CRÉER**
- Secteur à dominante habitat individuel et/ou groupé
- Secteur à dominante habitat en petits collectifs à R+1
  
- PRINCIPE DE TRAITEMENT DES ESPACES PUBLICS ET/OU COLLECTIFS**
- Carrefour à créer
- Voie de desserte interne
- Modes doux existant
- Modes doux à créer
- Principe de venelles privées ( à dominante piéton )
- Parkings en lien avec la voie de desserte interne
  
- PRINCIPE DE TRAITEMENT URBAIN ET PAYSAGER**
- Allée plantée d'accès à la zone verte/berges de Garonne
- Zone verte de préservation du réservoir de biodiversité de Garonne
  
- DONNÉES DU SITE**
- Zone inondable PPRI



# OAP ancienne route Impériale

## Les orientations urbaines, environnementales et paysagères à l'échelle du secteur global

Le projet vise à encadrer l'hypothèse d'un secteur d'habitat mixte, sous condition de desserte et d'accès à développer par la constitution d'un maillage mode doux vers les bords de Garonne connecté aux cheminements existants.

Par ailleurs, il devra s'inscrire en harmonie avec le contexte environnant : tissus urbains constitués et le grand paysage de la Garonne.

En termes de forme urbaine, l'objectif est de pouvoir accueillir un secteur à dominante habitat individuel ou groupé sur ce foncier qui jouxte un tissu d'habitats individuels, visant à compléter l'offre communale attendue en référence au PLH communautaire.

La densité est à caler au regard de ce tissu environnant dans le but d'une intégration douce et en harmonie.

Est identifié dans le projet, un secteur à dominante habitat collectif tourné vers la Garonne.

Le projet devra garantir un nouveau maillage d'espaces publics et paysagers. La qualification paysagère du quartier passe par la valorisation des liens avec la vallée de la Garonne et par le développement d'un paysage de proximité pour conforter le cadre de vie des habitants.

Ainsi, il est proposé :

- Le recensement des arbres remarquables à préserver dans le cadre du projet d'aménagement de la zone, en dehors de la zone verte de préservation du réservoir de biodiversité de la Garonne qui fait déjà l'objet d'un classement EBC dans le PLU. Il sera, ainsi, nécessaire de présenter dans le dossier d'autorisation d'aménagement de la zone, le relevé des arbres à protéger (identifiés sur plan) et démontrer leur mise en valeur dans le projet.
- Une grande porosité du site avec une allée plantée piétons /vélos structurante qui relie l'ancienne route Impériale aux espaces de bords de Garonne.
- Un bouclage du mode doux avec un 2<sup>d</sup> accès piétons /vélos depuis l'ancienne route Impériale.
- Le prolongement du réseau vert des bords de Garonne au droit de cette opération.

- L'aménagement d'une zone verte élargie de bords de Garonne, ouverte sur les berges de la Garonne constituant à la fois un espace de préservation de la biodiversité et un lieu de quiétude et détente dans un cadre paysager qualitatif.

De façon globale, les principes de l'OAP TVB communale (ci-après dans ce cahier), notamment concernant le Ramier rive gauche et la nature en ville s'appliquent sur cet espace.

### En termes d'accessibilité et du site

Le site est desservi par l'ancienne route Impériale qui sera l'axe principal de desserte de l'opération à partir de deux points de connexion. Si l'aménagement d'un carrefour est prévu au PLU au travers d'un emplacement réservé, il conviendra de s'appuyer sur des modélisations de flux pour adapter les aménagements de voirie pertinents.

L'aménagement d'une voie de desserte interne aura vocation à s'appuyer sur la voie en impasse existante desservant un ensemble d'habitations individuelles en longueur.

Depuis cette nouvelle voie proposée, les habitations futures seront desservies par des venelles piétonnes ou mixtes, mais avec des stationnements intégrés à la voie principale. De ce fait, il est proposé un quartier apaisé en termes de circulation.

En termes de Transport en commun, le secteur est desservi par 5 lignes de bus empruntant l'ancienne route Impériale.

### En termes d'assainissement et de gestion des eaux pluviales

Ce secteur est raccordé au réseau d'eaux usées du Sivom SAGE – STEU du Bac. Le développement d'un programme d'habitat est donc conditionné à la mise en place du nouveau dispositif épuratoire programmé par le SAGE.

Par ailleurs, il est préconisé un traitement des eaux pluviales de voirie prioritairement par des techniques végétalisées, en cohérence avec les dispositions réglementaires des zones urbaines.



# OAP chemin du Roussimort

# OAP chemin du Roussimort

Ce secteur se situe en zone urbaine du PLU (UB) et recouvre une surface d'environ 1,7ha. Sa localisation en proximité de la D 120 et la présence de quelques grandes parcelles en habitats diffus, suscitent une certaine pression foncière.

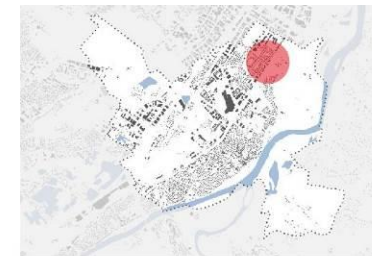
Toutefois, ce secteur est situé en impasse et éloigné du centre-ville et dans une moindre mesure du cœur de quartier. Dès lors, il n'a pas vocation à être densifié en termes d'habitat, sous la forme d'opérations de promotions immobilières conséquentes sans anticipation de lourdes évolutions.

En effet, l'enjeu de ce secteur est lié à son accessibilité et articulation avec l'avenue Gutenberg, voie mise en impasse dans les années 2000, pour éviter les nuisances d'une circulation de transit dense et croissante avec les zones d'activités industrielles et commerciales existantes (centre de gros, zone de Larrieu, pôle commercial...).

Dans ce contexte, l'objectif est de continuer à privilégier l'accueil d'habitats individuels sur les fonciers libres et de préserver le caractère pavillonnaire du quartier.



# OAP chemin du Roussimort - Les principes d'aménagement



- Périmètre de l'OAP
- VOCATIONS À CONFORTER**
- Foncier à potentiel d'accueil d'habitat individuel
- Secteur d'habitat existant à préserver en habitat individuel
- PRINCIPE DE TRAITEMENT DES ESPACES COLLECTIFS**
- Principe d'accès
- Voie de desserte (plateau mixte)
- Potentiel de maillage (mode doux bordé d'une bande végétale)
- Espace collectif type placette paysagée avec aire de retournement

# OAP chemin du Roussimort

## Les orientations urbaines, et paysagères à l'échelle du quartier

L'objet de l'OAP est de permettre la préservation du caractère pavillonnaire du quartier en favorisant l'accueil d'habitats individuels sur des disponibilités foncières potentielles actuellement.

Un principe de desserte prioritaire est proposé d'une part pour chacun des fonciers libres.

D'autre part, une petite voie transversale en impasse pourrait également permettre le désenclavement de quelques parcelles, à compléter par un maillage mode doux et une placette paysagée avec aire de retournement.

## En termes d'assainissement et de gestion des eaux pluviales

Ce secteur est raccordé au réseau d'eaux usées du Sivom SAGe - STEU du Bac. Le développement d'un programme d'habitat est donc conditionné à la mise en place du nouveau dispositif épuratoire programmé par le SAGe.

Par ailleurs, il est préconisé un traitement des eaux pluviales des voiries prioritairement par des techniques végétalisées, en cohérence avec les dispositions règlementaires des zones urbaines.



# OAP trame verte et bleue communale

# OAP TVB communale - Les orientations

---

## **Définition de la Trame Verte, Bleue et Noire (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement).**

Les trames verte, bleue et noire ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité.

Elles visent à la préservation, à la gestion et remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit.

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques.

Les continuités écologiques constituant la Trame Verte et Bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques

### **Les réservoirs de biodiversité**

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ; les espèces peuvent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie, les habitats naturels peuvent y assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante.

Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou sont susceptibles d'accueillir de nouvelles populations et espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou en partie des espaces protégés et des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.

### **Les corridors écologiques :**

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de leurs cycles de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement.

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L. 371-1 constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

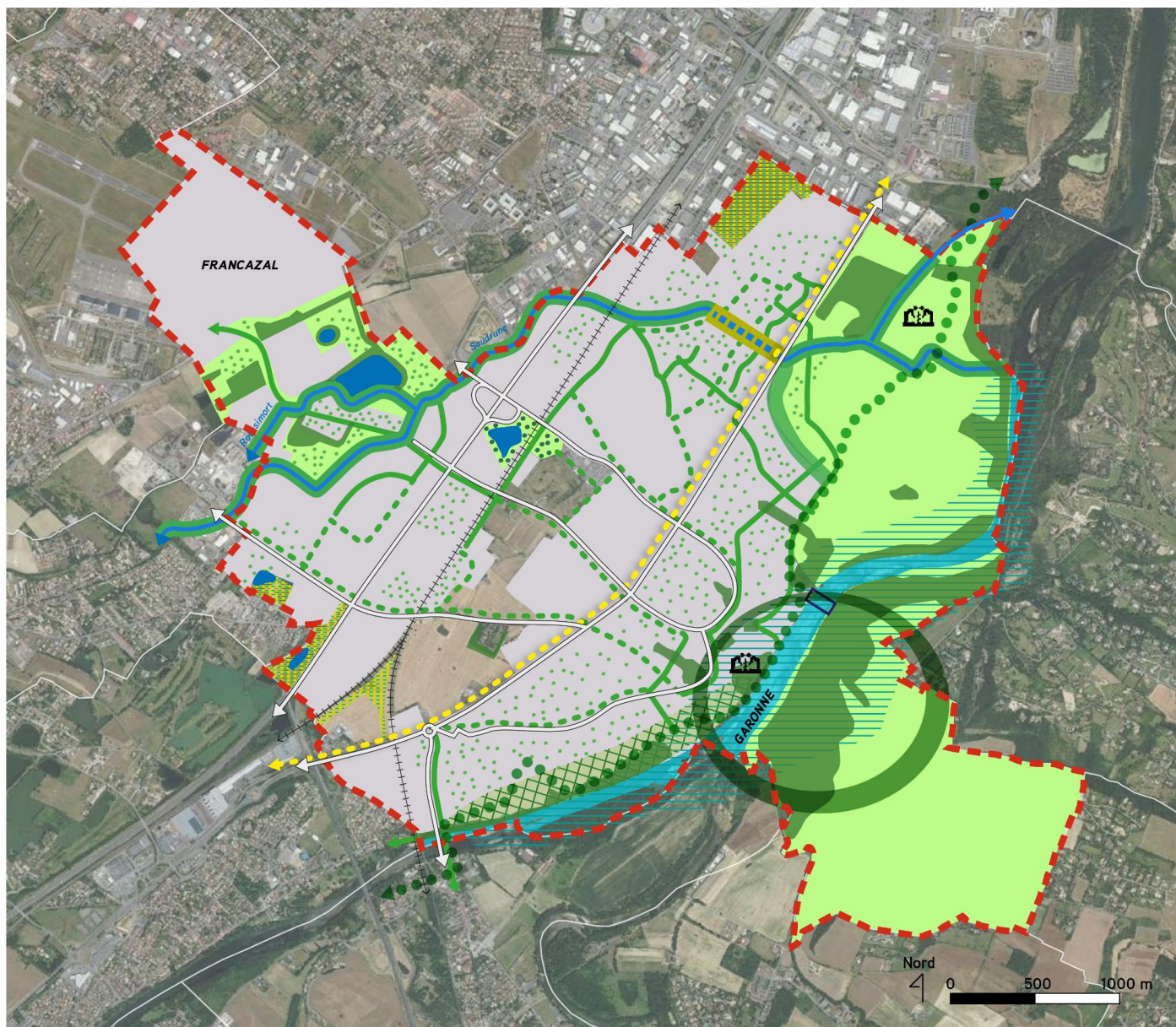
Les zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L. 371-1 constituent des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques ou les deux à la fois.

### **Article L151-6-2 - Version en vigueur depuis le 25 août 2021 :**

*Les orientations d'aménagement et de programmation définies en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.*



# OAP TVB communale - Les orientations



- ..... Périmètre de l'OAP
  
- LA TRAME VERTE ET BLEUE SE DÉCLINE EN 3 AXES :**
  
- 1 - ARMATURE MAJEURE ET CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE À PROTÉGER ET À CONFORTER**

  - Espace naturel et agricole / Réserve de biodiversité en bord de Garonne
  - ▨ Réserve naturelle régionale Garonne/Ariège
  - Parc naturel de la confluence
  - ▬ Couloir écologique de la Garonne
  - ▬ Continuité écologique à conforter (Saudrune / Roussimort)
  - ▨ Saudrune couverte

  
- 2 - SECTEUR DE FRANCAZAL A POTENTIEL ÉCOLOGIQUE À VALORISER**

  - ▨ Zone verte à restaurer
  - Boisements existants et secteur à biodiversité à conforter
  - Réseau hydraulique à préserver

  
- 3 - NATURE EN VILLE A RENFORCER**

  - ▨ Espace de nature à restaurer
  - ▨ Espace de loisir à créer autour du lac (Ferrié Palarin Nord) à conforter
  - ▨ Nature en ville (végétal existant) à conforter (principe global ne s'appliquant pas à la parcelle)
  - ▨ Espace du Ramier Rive Gauche à valoriser
  - Jardins collectifs existants

  
- AUTRES INFORMATIONS : LIAISONS DOUCES EXISTANTES ET À CRÉER**

  - ➔ Liaisons (modes actifs) existantes à créer ou à conforter
  - ➔ Projet de réseau Vert Transgaronne
  - ➔ Projet de Réseau Express Vélo (REV)
  - ▭ Bac de Garonne existant

# OAP TVB communale – Proposition d’actions

---

L’Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil opérationnel permettant de parvenir à un maintien et une amélioration des fonctionnalités écologiques à grande échelle des corridors écologiques présents sur le territoire communal.

Les actions sont déclinées par grands axes :

## 1 - L’armature majeure et continuité écologique à conforter

Le règlement écrit, encadre et limite le droit à construire dans des zones naturelles et agricoles, composantes de la trame verte et bleue du territoire.

Le règlement écrit et graphique identifie les espaces de continuité écologique des cours d’eau non domaniaux Saudrune et Roussimort. Les conditions de hauteur, d’implantation et de densité des constructions permettent d’assurer leur insertion dans l’environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel ou agricole de la zone.

Par ailleurs, dans les zones agricoles et naturelles, les pistes d’actions suivantes seront à développer :

- Aménager les bords des voies douces existantes ou créer, de façon à favoriser les déplacements de la petite faune (bandes enherbées à fauche tardive, plantations de couvre sols, d’arbustes).
- Reboisement pour apporter ombre et biodiversité.
- Prise en compte dans les nouveaux aménagements des perméabilités pour les déplacements de la faune et la dispersion de la flore.

Conduire une réflexion permettant de limiter l’éclairage nocturne dans le cadre réglementaire et d’une mise en place progressive et concertée d’une trame noire :

- au minimum réglementaire le long des voies et l’éteindre entre 22 h et 6 h (ou détecteurs de présence sur des liaisons pouvant être utilisées pour des déplacements).
- au quotidien vers la gare par exemple.

- Extinction de l’éclairage nocturne entre 22 h et 6 h dans les emprises suivantes figurées dans l’OAP : Espace naturel et agricole / réserve de biodiversité en bord de Garonne, Réserve naturelle Garonne Ariège, Ramier Rive Gauche.

Préserver les ripisylves existantes, permettre la restauration des ripisylves dégradées ou absentes et la création d’espaces d’accueil de la biodiversité dans les cours d’eau, en lien avec le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale et en lien avec les actions du SIVOM SAGe (cf. règlement écrit).

Établir un plan de gestion différencié des espaces publics, et promouvoir un objectif zéro phyto (cf. PADD).

Interdire les remblaiements ou affouillement des sols en zone agricole ou naturelle (cf. règlement écrit).

# OAP TVB communale – Proposition d’actions

## 2 - Le secteur de Francazal à potentiel écologique à restaurer

Conforter les espaces boisés existants (cf. PADD + DGR).

Planifier des actions de renaturation des espaces classés en zonage N naturel (cf. PADD).

PADD : Favoriser le retour de la biodiversité et l’installation de nouvelles espèces dans les espaces artificialisés :

- Choisir les essences locales pour les plantations.
- Tout nouvel aménagement devra assurer les perméabilités.
- Pour les déplacements de la faune et la dispersion de la flore et ne pas créer de nouveaux obstacles.
- Privilégier la mise en place de clôtures perméables à la petite faune.
- Enjeu de réduction de la pollution lumineuse actuelle et à limiter dans le cadre du développement attendu, extinction des éclairages publics et privés en dehors des heures d’activités des entreprises.

## 3 - Nature en Ville à renforcer

PADD : Favoriser le retour de la biodiversité et l’installation de nouvelles espèces dans les espaces artificialisés. La préservation et le développement des îlots de fraîcheur en parallèle à la diminution des effets des îlots de chaleur urbains.

La création de nouveaux jardins partagés (PADD).

Encourager l’appropriation des espaces à des fins de jardinage dans le cadre d’actions participatives initiées par les habitants.

Préserver, restaurer et développer les espaces de nature en ville : préserver les bosquets, parcelles boisées et parcs arborés existants, développer une trame d’espaces verts de proximité au sein de la ville.

*Des exemples d’espaces de nature en ville*



*Strasbourg, une ville jardin*



*Lille, végétalisation de la ville*

# OAP TVB communale – Proposition d’actions

## Des actions à favoriser

Inciter les techniques de gestion des eaux pluviales favorables à la biodiversité (bassins et noues plantées).

Proposer des essences locales et adaptées au changement climatique pour les plantations, les recommander pour tout aménagement.

Préserver les éléments naturels existants lors des projets d’aménagement (plantations, haies, zone humide...).

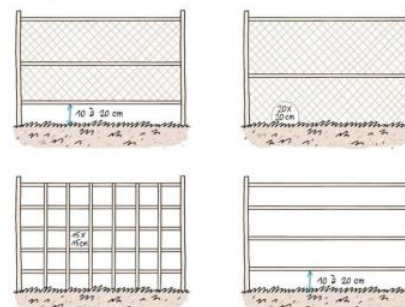
Tendre vers la mise en place des murets discontinus en général et des clôtures perméables (au passage de l’eau et des espèces animales de la taille d’un hérisson) dans les secteurs dans les secteurs proches des réservoirs de biodiversité le long des ruisseaux de la Saudrune, du Roussimort et de la Garonne. Les murets restent toutefois autorisés sur la limite avec la voie publique d’accès à la parcelle.

Réduire les surfaces imperméables des rues et cheminements, des zones de stationnement.

Dans certains cas, notamment en zone d’activités (ou l’on constate un phénomène d’îlot de chaleur urbain plus marqué), les reculs différents de la règle sont autorisés si le recul non bâti est végétalisé (cf. règlement écrit).

Mettre en place une pédagogie par l’exemple et le règlement pour que les bâtiments soient supports au développement de la biodiversité et d’accueil d’habitats pour la faune et la flore (toitures végétalisées, plantes grimpantes, nichoirs...).

*Des exemples d’espaces gestion des eaux pluviales favorables à la biodiversité (illustration)*



Exemples de clôtures facilitant la circulation de la petite faune - © Bruxelles Environnement



*Des exemples de clôtures perméables et végétalisées (illustration par photos commune)*



Gîte à Chauves souris en façade (Source LPO)



Nichoirs à mésange bleue, mésange noire, mésange charbonnière, moineau friquet, torcol fourmilier, sittelle torchepoot, en façade (Source LPO)

*Des exemples nichoirs dans le bâti (illustration)*